



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°11 du 2 février 2018

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°11 du 2 février 2018

-Hebdo-

ARS

Arrêté ARS-PDL-DG/2018-001 du 16 janvier 2018 portant accréditation en qualité d'ordonnateurs des crédits relevant du budget de l'ARS des Pays de la Loire (budget principal et budget annexe)

Arrêté ARS/PDL/DAS/ASP/A04/2018/72 du 24 janvier 2018 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la S.A. VITALAIRE depuis un site de rattachement situé 5-7 Rue Alain Gerbault, Zone du Panorama II, au MANS

Arrêté ARS/PDL/DAS/ASP/A01/2018/85 du 27 janvier 2018 portant demande de licence de transfert de la Pharmacie LE JOUBIOUX sise place des Halles à SAINT HILAIRE DES LOGES (85240) vers le 33 rue Léon Bienvenu de la même commune exploitée par la SELARL PHARMACIE DES HALLES représentée par Madame Mylène LE JOUBIOUX,

Arrêté ARS/PDL/DAS/ASP/A05/2018/PDL du 27 janvier 2018 portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang des Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DAS/ASP/03/2018/PDL/PDSA du 30 janvier 2018 révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires

Attestation d'autorisation tacite ARS/PDL/DAS/ASP/2018-01-30 du 30 janvier 2018 portant sur la demande de l'autorisation de commerce électronique de médicaments à partir d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'officine sise 21 rue du Bêle dans le quartier de Saint Joseph de Porteri à NANTES (44300) exploitée et représentée par Madame Valérie LE RESTE,

Arrêté ARS-PDL-DT 53-APT-2018-06 du 30 janvier 2018 portant désignation d'un directeur par intérim

Décision ARS-PDL/DAS/ASR/124/2018/49 du 30 janvier 2018 modifiant l'autorisation de la PUI du CHU d'Angers pour la réalisation de préparations hospitalières pour le compte du CH William Morey à Chalon-sur-Saône.

Avis de consultation du 2 février 2018 portant sur le Projet Régional de Santé

DRAAF

Arrêté 2018/DRAAF/6 du 30 janvier 2018 portant modification de l'arrêté n° 2014/DRAAF/372 du 31/12/14 relatif à la labellisation des points accueil installation transmission (PAIT) de la région des Pays de la Loire pour la période 2015-2017

Arrêté 2018/DRAAF/7 du 30 janvier 2018 portant modification de l'arrêté 2014/DRAAF/373 relatif à la labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) de la région des Pays de la Loire pour la période 2015-2017

Arrêté 2018DRAAF/8 du 02 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural

RECTORAT -ACADÉMIE DE NANTES

Arrêté rectoral portant nomination des membres composant chacun des conseils de discipline départementaux de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes.

Arrêté rectoral portant nomination des membres de la commission académique d'appel de l'académie de Nantes pour la période 2018-2020

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté 18-07 du 31 janvier 2018 émanant de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

Arrêté 18.08 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature Patrick DALLENNES coordination zonale/ abroge l'arrêté 16-145 du 17.05.2016

Arrêté 18.09 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature Patrick DALLENNES actualisation visas/ abroge l'arrêté 16-179 du 2.09.2016

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL-DG-2018-001

Portant accréditation en qualité d'ordonnateurs délégués des crédits relevant du budget de l'ARS des pays de la Loire (budget principal et budget annexe).

**La Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-5 et suivants, L 1435-7-1, L 1435-8 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2012-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-339 relatif au régime financier des ARS ;

Vu Le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional (F.I.R) des Agences Régionales de Santé.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 19,20, 29, 30, 31,32 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 (NOR SSAZ1726184D) nommant monsieur Jean-Jacques COIPLÉ directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du même jour;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé Publique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leurs groupements comportant des dépenses d'investissement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics ;

Vu les délégations de signature en cours de validité au sein de l'ARS des pays de la Loire à la date du présent arrêté ;

ARTICLE 1 : Sont accrédités en qualité de délégataires du directeur général par intérim les personnels de l'ARS des pays de la Loire dont les noms suivent aux fins :

- 1.** d'engager les crédits au sens de l'article 30 du décret n°2012-1246, qui définit l'engagement comme « l'acte juridique par lequel une personne morale mentionnée à l'article 1er crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense » ;
- 2.** de liquider les crédits au sens de l'article 31 du décret n° 2012-1246, qui définit la liquidation comme :
 - a) La certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
 - b) La détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers
 - c) d'ordonnancer les crédits au sens de l'article 32 du décret n° 2012-1246, qui définit l'ordonnancement comme l'ordre, quelle qu'en soit la forme, donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense.

Concernant les dépenses de fonctionnement relevant du budget principal et du FIR réglées sur facture, l'ARS des pays de la Loire étant organisée en service facturier conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 susvisé, la certification du service fait vaut ordre de payer à l'agent comptable.

Concernant les dépenses d'intervention réglées sur crédits FIR, en application de l'instruction du 28 avril 2015, l'attestation du service fait vaut ordonnancement.

Les frais de missions font en revanche l'objet d'un ordonnancement spécifique après attestation du service fait.

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE (DPPS)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Nicolas DURAND . Directeur DPPS	
Mme Sophie METAIREAU ; adjointe au directeur DPPS	
M. Daniel RIVIERE ; responsable département prévention et promotion de la santé	
Mme Chantal GLOAGUEN ; responsable du département veille sanitaire	

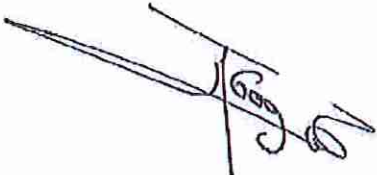
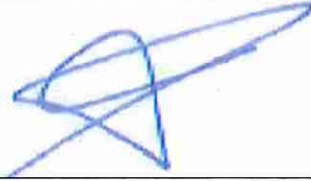
Intitulé de la délégation	déléгатaire	ENG	LIQ	ORD
ordres et frais de mission des personnels DPPS financés sur crédits notifiés	M. Nicolas DURAND	x	x	x
	Mme Sophie METAIREAU	x	x	x
Toutes dépenses du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la D.P.P.S incluant lignes ci-dessous ;	M. Nicolas DURAND	x	x	x
	Mme Sophie METAIREAU	x	x	x
Signature et notification des conventions de financement des structures de dépistage;	M. Daniel RIVIERE	x	x	
signature et notification des arrêtés et conventions de financement des actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;	M. Daniel RIVIERE	x	x	
signature et notification des arrêtés et conventions de financement et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens concernant le fonctionnement des structures de prévention et de promotion de la santé ;	M. Daniel RIVIERE	x	x	
signature et notification des conventions de coopération signées dans le cadre de la régulation et de la gestion des alertes sanitaires ;	Mme Chantal GLOAGUEN	x	x	
signature et notification des arrêtés et conventions en matière de veille sanitaire et de santé environnementale	Mme Chantal GLOAGUEN	x	x	
commandes de fournitures et de matériel dans le cadre de la gestion des crises sanitaires ;	Mme Chantal GLOAGUEN	x	x	

DIRECTION DE L'EFFICIENCE DE L'OFFRE (DEO)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
Mme Chantal BOUDET ; Directrice par intérim de la DEO	
M. Vincent MICHELET ; Responsable du département coopérations et parcours de santé	Vincent Michelet 
Mme. Elodie PERIBOIS ; Responsable du département médico-social	
Mme. Catherine OGE ; Responsable du département évaluation	Catherine Ogé 
Mme Laurence TANDY ; Responsable du département offre Hospitalière	
Mme Brigitte SIMON ; Responsable du département Qualité – sécurité-inspection	Médecin inspecteur de santé publique Dr Brigitte SIMON 
Mme Chantal RAKOTOARIVELO Responsable du Département Gestion du risque et suivi des dépenses	

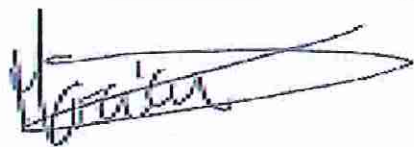
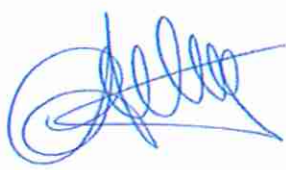
Intitulé de la délégation	déléataire	ENG	LIQ	ORD
ordres et frais de mission des personnels DEO financés sur crédits notifiés	Mme Chantal BOUDET	X	X	X
Toutes dépenses du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la D.E.O incluant lignes ci-dessous ;	Mme Chantal BOUDET	X	X	X
engagements contractuels avec les réseaux de santé, les responsables des filières de soins et les dispositifs d'intégration et de coordination des acteurs ;	M. Vincent MICHELET	X	X	
Engagements section IV CNSA	Mme. Elodie PERIBOIS	X	X	
Engagements relatifs à l'évaluation du PRS	Mme. Catherine OGE	X	X	
Engagements relatifs à l'offre hospitalière	Mme Laurence TANDY	X	X	
Engagements relatifs à la qualité-sécurité-inspection	Mme Brigitte SIMON	X	X	
Engagements relatifs à la gestion du risque et au suivi des dépenses	Mme Chantal RAKOTOARIVELO	X	X	

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS (DAS)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Pascal DUPERRAY . Directeur DAS	
M Jean-Yves GAGNER ; adjoint au directeur DAS	
M. Florent POUGET ; responsable département accès aux soins de recours	
Mme Patricia SALOMON ; responsable du département accompagnement médico-social	
Mme Evelyne RIVET ; responsable du département accès aux soins de proximité	
M. Stéphane GUERRAUD conseiller pédagogique régional responsable formation	

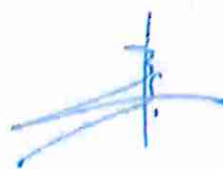
Intitulé de la délégation	déléataire	ENG	LIQ	ORD
ordres et frais de mission des personnels DAS financés sur crédits notifiés	M. Pascal DUPERRAY	x	x	x
	M Jean-Yves GAGNER	x	x	x
Toutes dépenses du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la D.A.S incluant lignes ci-dessous ;	M. Pascal DUPERRAY	x	x	x
	M Jean-Yves GAGNER	x	x	x
Décision, convention de financement et contrats d'objectifs et de moyens concernant les soins de recours relevant du fond d'intervention régional (FIR) ;	M. Florent POUGET	x	x	x
Décision, convention de financement concernant le champ médico-social relevant du fond d'intervention régional (FIR) et de la section IV CNSA ;	Mme Patricia SALOMON	x	x	X
Décision d'attribution d'incitation financière à l'exercice en zone sous dotée ;	Mme Evelyne RIVET	x	x	X
Allocation de ressources en contrepartie de la participation des médecins à la permanence des soins ambulatoires ;	Mme Evelyne RIVET	x	x	X
Aide à l'installation des professionnels de santé	Mme Evelyne RIVET	x	x	X
Conventions et avenants aux conventions de mise en œuvre et de financement des expérimentations de nouveaux modes de rémunération	Mme Evelyne RIVET	x	x	
Contrats relatifs aux médecins correspondants du SAMU	Mme Evelyne RIVET	x	x	X
Décision, convention de financement et contrats d'objectifs et de moyens concernant les soins de proximité relevant du fond d'intervention régional (FIR) ;	Mme Evelyne RIVET	x	x	X
Arrêtés relatifs au Fonds d'intervention régional (FIR) volet ressources humaines du système de santé	M. Stéphane GUERRAUD	x	x	X

DIRECTION D'APPUI A LA DEMOCRATIE SANITAIRE ET AU PILOTAGE STRATEGIQUE (DADSPS)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Christophe DUVAUX . Directeur DADSPS	
Mme. Anne-Lise SERAZIN ; adjointe au directeur DADSPS, responsable du département démocratie sanitaire/usagers	
Mme. Séverine BLANC ; Responsable de la communication	
M. Nicolas BLAYO ; responsable département appui documentaire et juridique	
Mme. Annick MARTIN , responsable fonctionnelle unité documentaire;	
Mme. Joëlle TIXIER ; responsable De l'unité archives	
Mme. Julie MARCIAU chargée de projet communication externe et interne	
Mme Mélanie LAYEC chargée de projet communication externe et interne	
Mme. Céline AUBRY , chargée de projet communication externe et interne	

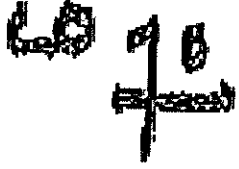
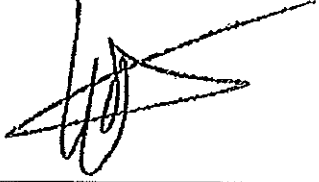
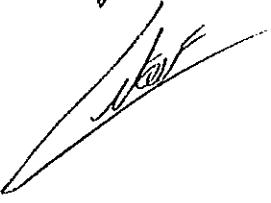
Intitulé de la délégation	déléataire	ENG	LIQ	ORD
Communication externe : commandes de prestations événementielles, locations de salles ordres et frais de mission des personnels DADSPS financés sur crédits notifiés BOP 124	M. Christophe DUVAUX	x	x	X
	Mme. Anne-Lise SERAZIN	x	x	X
frais de déplacement liés aux différentes instances réglementaires attachées à l'ARS et autres instances consultatives sollicitées par l'institution	M. Christophe DUVAUX	x	x	x
	Mme. Anne-Lise SERAZIN	x	x	x
Communication externe et interne : commandes de prestations événementielles, locations de salles Pour Mmes MARCIAU, LAYEC et AUBRY, les pouvoirs de signature sont limités à un plafond de 1 000 €	M. Christophe DUVAUX	x	x	x
	Mme. Anne-Lise SERAZIN	x	x	x
	Mme. Séverine BLANC	x	x	
	Mme. Julie MARCIAU	X		
	Mme. Mélanie LAYEC	x	x	x
	Mme. Céline AUBRY	X		
Commandes de produits et prestations documentaires dans le cadre du budget alloué à l'unité et attestation de service fait toutes dépenses documentaires;	M. Christophe DUVAUX	x	x	x
	Mme. Anne-Lise SERAZIN	x	x	x
Commandes de produits et prestations documentaires inférieures à 7 000 € HT dans le cadre du budget alloué à l'unité, et attestation de service fait pour dépenses documentaires inférieures à 30 000€ HT	M. Nicolas BLAYO	x	x	
	Mme. Annick MARTIN	x	x	
	Mme. Joëlle TIXIER	x	x	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (DRHM)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
Mme Julie CAMPAIN Directrice des ressources humaines et des moyens	
M. Benoit JAMES Adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens	
Mme. Karine MONFLIER , responsable de la formation	
M. Pascal LELIEVRE , responsable du département immobilier et gestion informatique et logistique (DIGILIS)	
Mme. Valérie FOURNIER , responsable développement durable	
M. Gérald BARILLET , responsable de l'unité informatique	

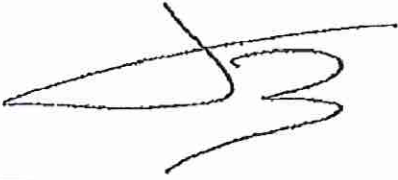
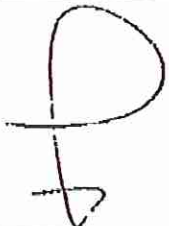
Intitulé de la délégation	délégataire	ENG	LIQ	ORD
Signature pour toute dépense de personnel, rémunération principale et accessoire y compris dépenses hors plafond, indemnité d'éloignement, de changement de résidence et de stage, ainsi que pour les contrats de recrutement de personnels contractuels, de la fonction publique ou relevant des conventions RSA et MSI. Signature pour les dépenses de fonctionnement, y compris marchés formalisés. Signature d'ordre de mission, d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel et ordonnancement des frais de mission des personnels placés sous son autorité	Mme Julie CAMPAIN	X	X	X
En l'absence de Mme CAMPAIN, signature pour toute dépense de personnel, rémunération principale et accessoire y compris dépenses hors plafond, indemnité d'éloignement, de changement de résidence et de stage, ainsi que pour les contrats de recrutement de personnels contractuels. Signature pour les dépenses de fonctionnement, à l'exception des marchés formalisés. Signature d'ordre de mission, d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel et ordonnancement des frais de mission des personnels placés sous son autorité	M. Benoit JAMES	X	X	X
Signature pour les dépenses de formation, jusqu'à un montant de 15 000€ HT, et pour attester des déplacements effectués dans le cadre de la formation Signature pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines, y compris dépenses hors plafond, à l'exception des recrutements.	Mme. Karine MONFLIER	X	X	
Signature pour toute dépense de fonctionnement et investissement sauf marchés formalisés	M. Pascal LELIEVRE	X	X	X
Signature pour dépenses de fonctionnement, sauf marchés formalisés, liées au développement durable	Mme. Valérie FOURNIER	X	X	X
Signature en l'absence de M LE LIEVRE pour dépenses informatiques < 15 000 €	Gérald BARILLET	X	X	

DT 44

NOM	SIGNATURE
Mme. Marie-Hélène NEYROLLES Déléguée territoriale de la Loire Atlantique	
M. Alain COMPAIN Responsable du département animation des politiques de territoire	
M. Régis LECOQ Responsable du département Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement	
Mme Sophie EGLIZAUD Ingénieur d'étude sanitaire	
Mme Raphaële HAVIOTTE Ingénieur d'étude sanitaire	
M Rodrigue LETORT Ingénieur d'étude sanitaire	
Mme Corinne LECLUSE Ingénieur d'étude sanitaire	

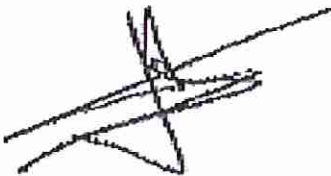
Intitulé de la délégation	délégataire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 44 financés sur crédits notifiés	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	X	X	X
	M. Alain COMPAIN	X	X	X
	M. Régis LECOQ	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 € HT	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	X	X	
	M. Alain COMPAIN	X	X	
	M. Régis LECOQ	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	X	X	X
	M. Alain COMPAIN	X	X	X
	M. Régis LECOQ	X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Sophie EGLIZEAUD	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Raphaële HAVIOTTE	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Rodrigue LETORT	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Corinne LECLUSE	X	X	

DT 49

NOM	SIGNATURE
Mme. Laurence BROWAEYS	
M. François BEAUCHAMPS	
M. Patrick PEIGNER	
Mme Dominique HISTACE	
M Damien LE GOFF	
Mme Laetitia VENTAL	
M Thierry POLATO	
Mme Annie DENOU	

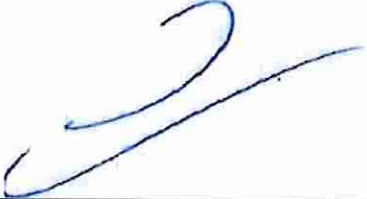
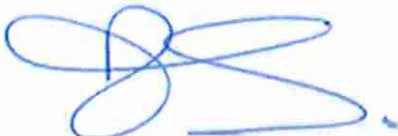
Intitulé de la délégation	délégataire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 49 financés sur crédits notifiés	Mme. Laurence BROWAEYS	X	X	X
	M. François BEAUCHAMPS	X	X	X
	M. Patrick PEIGNER	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	Mme. Laurence BROWAEYS	X	X	
	M. François BEAUCHAMPS	X	X	
	M. Patrick PEIGNER	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	Mme. Laurence BROWAEYS	X	X	X
	M. François BEAUCHAMPS	X	X	X
	M. Patrick PEIGNER	X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Laetitia VENTAL	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Damien LE GOFF	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Thierry POLATO	X	X	
Validation de service fait concernant la PDSA	Mme Annie DENOU		X	

DT 53

NOM	SIGNATURE
M. Stéphan DOMINGO	
M. Sébastien PLU	
Mme. Gaëlle DUCLOS	
M Thierry DUMAIS	
Mme Marie-José CHABRUN	
Bénédicte LE GUENNIC	
Gérard GROUSSEAU	
Gérard TESSIER	

Intitulé de la délégation	déléataire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 53 financés sur crédits notifiés	M. Stéphan DOMINGO	X	X	X
	M. Sébastien PLU	X	X	X
	Mme. Gaëlle DUCLOS	X	X	X
	M Thierry DUMAIS	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Stéphan DOMINGO	X	X	
	M. Sébastien PLU	X	X	
	Mme. Gaëlle DUCLOS	X	X	
	M Thierry DUMAIS	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Stéphan DOMINGO	X	X	X
	M. Sébastien PLU	X	X	X
	Mme. Gaëlle DUCLOS	X	X	X
	M Thierry DUMAIS	X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Bénédicte LE GUENNIC	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Gérard GROUSSEAU	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Gérard TESSIER	X	X	
Actes portant sur la gestion des crises, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Marie-José CHABRUN		X	

DT 72

NOM	SIGNATURE
M. Yves LACAZE	
Mme. Odile DOUCET	
Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	
Mme Clémence CHATELAIN	
M Robert DEROUINEAU	
Mme Chrystèle LECHAUX-LE MELLAT	

Intitulé de la délégation	délégataire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 72 financés sur crédits notifiés	M. Yves LACAZE	X	X	X
	Mme. Odile DOUCET	X	X	X
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Yves LACAZE	X	X	
	Mme. Odile DOUCET	X	X	
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Yves LACAZE	X	X	X
	Mme. Odile DOUCET	X	X	X
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Clémence CHATELAIN	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Robert DEROUINEAU	X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Chrystèle LECHAUX-LE MELLAT	X	X	

DT 85

NOM	SIGNATURE
M. Etienne LE MAIGAT	
M. Benjamin MEYER	
M. Jean-Marc DI GUARDIA	
Mme Jeanne BABY	

Intitulé de la délégation	déléataire	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 85 financés sur crédits notifiés	M. Etienne LE MAIGAT	X	X	X
	M. Benjamin MEYER	X	X	X
	M. Jean-Marc DI GUARDIA	X	X	X
	Mme Jeanne BABY	X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Etienne LE MAIGAT	X	X	
	M. Benjamin MEYER	X	X	
	M. Jean-Marc DI GUARDIA	X	X	
	Mme Jeanne BABY	X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Etienne LE MAIGAT	X	X	X
	M. Benjamin MEYER	X	X	X
	M. Jean-Marc DI GUARDIA	X	X	X
	Mme Jeanne BABY	X	X	X

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

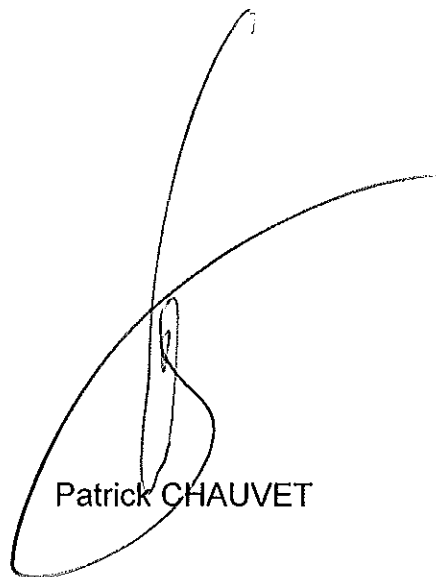
fait à NANTES le 16/01/2018

Le directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire
Ordonnateur principal délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Jean-Jacques COIPLÉ

L'agent Comptable
de l'ARS Pays de la Loire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'P' that loops around and ends with a horizontal stroke.

Patrick CHAUVET

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-04/2018/72

Portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical
par la S.A. VITALAIRE depuis un site de rattachement situé 5-7 Rue Alain Gerbault, Zone du Panorama II,
au MANS (72100)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'avis favorable, avec réserve, émis par le Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 6 novembre 2017 ;

Considérant la demande, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 24 août 2017, présentée par la société anonyme VITALAIRE ayant son siège social 6 Rue Cognacq-Jay à PARIS (75007), en vue d'obtenir une nouvelle autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté 5-7 Rue Alain Gerbault, Zone du Panorama II, au MANS (72100) ;

Considérant que la S.A. VITALAIRE sollicite ainsi l'autorisation d'annexer, à son site de rattachement du MANS, un site annexe de stockage, situé 16, Rue Hélène Boucher à GELLAINVILLE (28630), précédemment rattaché au site de rattachement situé 69 Rue des Saules à SAINT-CYR-EN-VAL (45590) ;

Considérant par ailleurs que la S.A. VITALAIRE déclare à une modification affectant les éléments sur la base desquels l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical à partir du site de rattachement situé 5-7 Rue Alain Gerbault, Zone du Panorama II, au MANS (72100) a été délivrée, consistant en une extension de l'aire géographique desservie ;

Considérant que l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire a été informée de la demande présentée par la S.A. VITALAIRE par un courrier du 29 août 2017 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée suite au rapport d'inspection établi le 19 janvier 2018 par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et tenant compte des observations de la structure en date des 21 et 28 décembre 2017 et du 18 janvier 2018 ;

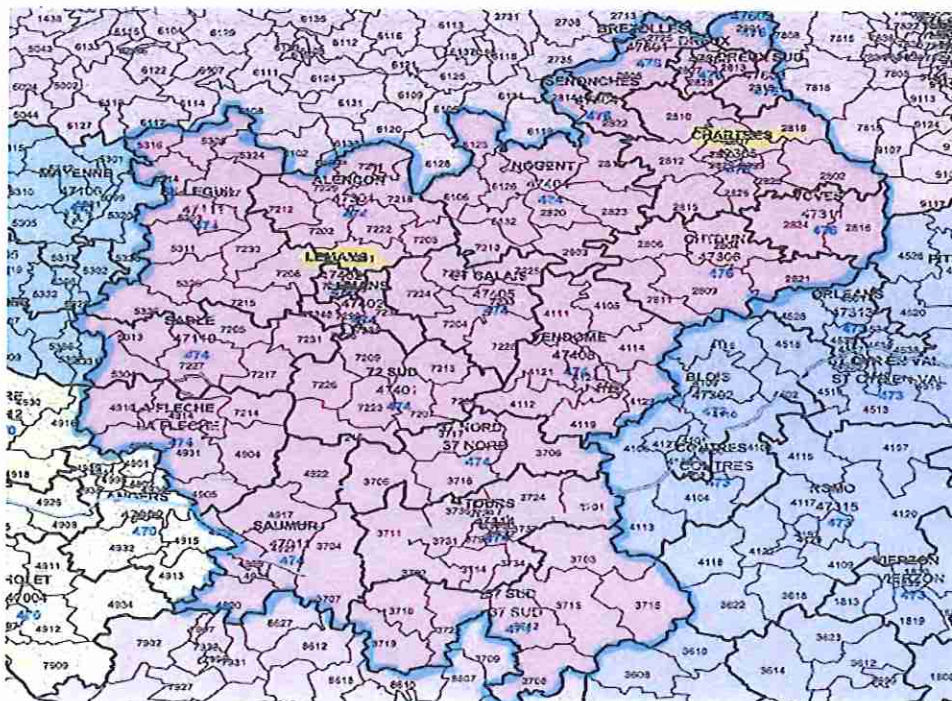
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société anonyme VITLAIRE, structure dispensatrice ayant son siège social 6 Rue Cognacq-Jay à PARIS (75007), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 75 005 841 4**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 5-7 Rue Alain Gerbault, Zone du Panorama II, au MANS (72100).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 425 039 773 00121. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS ET 72 002 092 4**.

La S.A. VITLAIRE est autorisée pour ce site de rattachement à disposer d'un site annexe de stockage situé 16, Rue Hélène Boucher à GELLAINVILLE (28630), identifié sous le numéro SIRET 425 039 773 00691.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement du MANS, dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :



Cette aire géographique couvre les régions ou départements suivants :

- **en région Pays de la Loire** : la Sarthe (72) ainsi que la partie orientale du Maine-et-Loire (49) et de la Mayenne (53) ;
- **en région Centre-Val de Loire** : l'Eure-et-Loir (28), l'Indre-et-Loire (37) et le Loir-et-Cher (41) ;
- **en région Normandie** : quelques communes de l'Eure (27) et de l'Orne (61).

ARTICLE 2 : Toute modification substantielle, concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Les activités du site de rattachement et de son site annexe de stockage doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé (14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

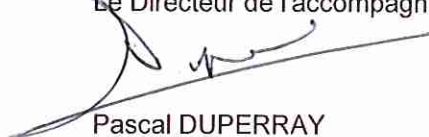
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

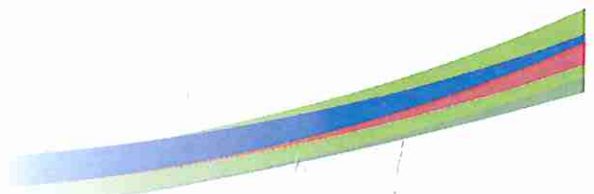
ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 janvier 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire,
Le Directeur de l'accompagnement et des soins,



Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-01/2018/85

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise place des Halles à SAINT HILAIRE DES LOGES (85240) vers le 33 rue Léon Bienvenu de la même commune exploitée par la SELARL PHARMACIE DES HALLES représentée par Madame Mylène LE JOUBIOUX

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Vendée en date du 4 décembre 2017 ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 20 octobre 2017 dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Vendée en date du 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Vendée en date du 31 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant la demande présentée par Madame Mylène LE JOUBIOUX, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la SELARL PHARMACIE DES HALLES exploite, sise place des Halles vers le 33 rue Léon Bienvenu dans la commune de SAINT HILAIRE DES LOGES (85240), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 27 septembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 susvisée ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de SAINT HILAIRE DES LOGES et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Mylène LE JOUBIOUX pharmacien, au nom de la SELARL PHARMACIE DES HALLES, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise place des Halles vers le 33 rue Léon Bienvenu dans la commune de SAINT HILAIRE DES LOGES (85240), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 85#000468 est délivrée à la SELARL PHARMACIE DES HALLES, représentée par Madame Mylène LE JOUBIOUX, pharmacien, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. . De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1963 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 27 JAN. 2018

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-05/2018/PDL

Portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
de l'Etablissement Français du Sang des Pays de la Loire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté n° 2017-SPE-0073 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 28 décembre 2017 ;

Considérant que l'Etablissement Français du Sang, ayant son siège 20 avenue du Stade de France à LA PLAINE SAINT DENIS (93218), a créé un établissement régional dénommé « EFS Centre-Pays de la Loire », dont la direction régionale a son siège administratif 50 Avenue Marcel Dassault à TOURS (37206), entraînant la disparition de l'établissement régional « EFS Pays de la Loire » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les sept sites du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang situés en région Pays de la Loire, sont désormais rattachés au laboratoire de biologie médicale exploité par l'EFS Centre-Pays de la Loire, autorisé à cet effet par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire le 28 décembre 2017 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A47/2014/44 en date du 1^{er} septembre 2014, qui portait autorisation administrative de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang des Pays de la Loire, devenu sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A47/2014/44 en date du 1^{er} septembre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang des Pays de la Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé (14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP);
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

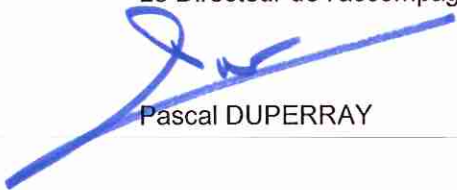
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 JAN. 2018**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire,
Le Directeur de l'accompagnement et des soins,



Pascal DUPERRAY

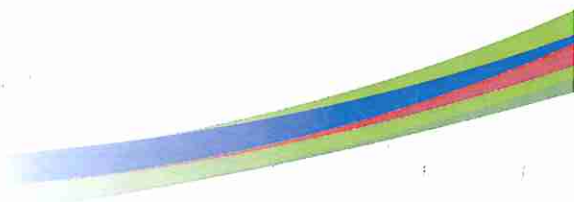
ARRETE N°ARS-PDL/DAS/ASP/03/2018/PDL 30 JAN. 2018

Révisant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS-DE-LA-LOIRE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 à R.6313-9, R.6315-1 à R.6315-6 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-5, L.162-5-10, L.162-32-1, D.162-30 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU** le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;
- VU** le décret n°2017-1002 du 10 mai 2017 relatif aux conditions de rémunération de l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès au domicile du patient ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté modifié du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 27 décembre 2016 autorisant l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à bénéficier des modalités de financement de la permanence des soins en médecine ambulatoire en application de l'article L.1435-5 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé du 10 mai 2017 relatif au forfait afférent à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASP/A-32/2017/PDL du 18 mai 2017, fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, publié au recueil des actes administratifs spécial n°50 de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, en date du 29 mai 2017 ;
- VU** la saisine de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA en date du 19 décembre 2017 ;
- VU** la saisine de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins en date du 13 décembre 2017 ;
- VU** la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Loire Atlantique en date du 15 décembre 2017 ;
- VU** la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Mayenne en date du 15 décembre 2017 ;
- VU** la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Vendée en date du 12 décembre 2017 ;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de Loire Atlantique en date du 15 décembre 2017 ;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de Maine et Loire en date du 19 décembre 2017 ;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de Mayenne en date du 15 décembre 2017 ;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de Sarthe en date du 19 décembre 2017 ;
- VU** la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de Vendée en date du 12 décembre 2017 ;
- VU** la saisine de la Préfète du département de Loire Atlantique en date du 15 décembre 2017 ;
- VU** la saisine du Préfet du département de la Mayenne en date du 15 décembre 2017 ;
- VU** la saisine du Préfet du département de la Vendée en date du 12 décembre 2017 ;



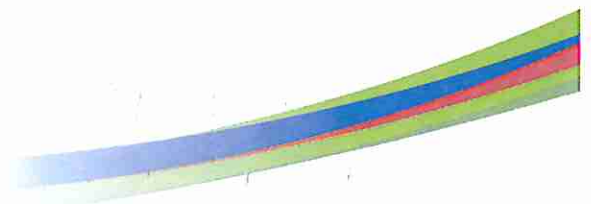
CONSIDERANT les ajustements apportés à la sectorisation de la permanence des soins ambulatoires de médecine générale dans les départements de Loire Atlantique, Mayenne et Vendée ;

CONSIDERANT les avis des instances consultées ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe VIII-B-3 du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, fixant la liste des communes rattachées à chaque territoire de permanence des soins ambulatoires est modifiée afin d'intégrer les évolutions suivantes sur les départements de :

- Loire Atlantique :
 - Rattachement de 4 communes du Maine et Loire (49145 le Fuilet, 49270 Saint Christophe la Poterie, 49296 Saint Laurent des Autels, 49316 Saint Rémy en Mauges), intégrées jusqu'alors au secteur 44-1 d'Ancenis, au secteur 44-4 de Clisson ;
 - La commune de Pont St Martin (44), rattachée au secteur 44-4 de Clisson, rejoint le secteur 44-8/Pornic du Pays de Retz ;
 - Rattachement de 4 communes (44017 Bonneuvre, 44144 Riaillé, 44180 Saint Mars la Jaille, 44191 Saint Sulpice des Landes) du secteur 44-7 de Nozay au secteur 44-1 d'Ancenis.
- Mayenne :
 - Rattachement de 5 communes (53120 Izé, 53223 Saint Germain de Coulamer, 53239 Saint Martin de Connée, 53249 Saint Pierre sur Orthe, 53256 Saint Thomas des Courceriers, initialement intégrées au secteur 53-8 de Villaines-la-Juhel, au secteur 53-4 d'Evron ;
 - Rattachement de 3 communes (53011 Astillé, anciennement rattachée au secteur 53-2 de Craôn ; 53168 Nuillé sur Vicoin, anciennement rattachée au secteur 53-5 de Laval ; 53172 Origné, anciennement rattachée au secteur 53-1 de Château-Gontier) au secteur 53-7 de Meslay-du-Maine.
- Vendée :
 - Fusion des secteurs 85-9 de Brétignolles et 85-15 des Sables d'Olonne, en un secteur 85-15 -9 les Sables d'Olonnes.

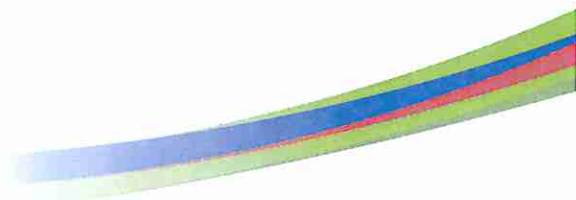


- Article 2 :** Le présent arrêté modificatif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3 :** Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des cinq préfectures de département.
- Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- Article 5 :** Le directeur de l'accompagnement et des soins, en lien avec les délégués territoriaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

Madame Valérie LE RESTE, pharmacien titulaire de l'officine sise 21 rue du Bêle dans le quartier de Saint Joseph de Porterie à NANTES (44300), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments rattaché à la licence de son officine, à l'adresse : www.pharmacielereste.fr

Cette demande a été reçue le 16 novembre 2017.

En l'absence de notification d'une décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande prévu à l'article L. 5125-71 du code de la santé publique, la demande d'autorisation présentée par Madame Valérie LE RESTE a été tacitement acceptée le 16 janvier 2018.

La présente attestation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et sera notifiée à l'intéressé.

Les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacielereste.fr doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-33 et suivants et R. 5125-70 et suivants, ainsi qu'avec les arrêtés du 28 novembre 2016 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments et aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments.

Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien relève.

La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

Fait à Nantes, le **30 JAN. 2018**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire, et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

**Arrêté n° ARS-PDL-DT53-APT/2018/6
Portant désignation d'un directeur par intérim**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de BOUERE ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 19 février 2018, Mr GIRARD Romain, directeur adjoint au Centre hospitalier du Haut-Anjou, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de BOUERE jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr GIRARD Romain percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 553 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

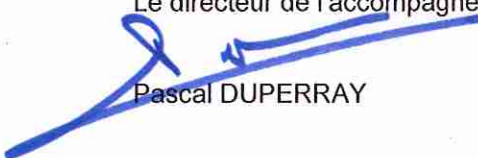
Article 3 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de BOUERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 30 JAN. 2018

Pour le directeur général,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

ARRÊTÉ

**portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers pour la réalisation de préparations hospitalières
visant la préparation de la crème au sirolimus pour le compte du
Centre Hospitalier William Morey à Chalon-sur-Saône**

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-3, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-5, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-20,

VU la demande d'autorisation présentée le 13 octobre 2017 formée par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers tendant à obtenir la modification de la pharmacie à usage intérieur unique de l'établissement afin de réaliser des préparations hospitalières visant la préparation de la crème au sirolimus dosée à 0.1 %, pour le compte de patients du Centre Hospitalier William Morey à Chalon-sur-Saône,

VU la convention de coopération signée entre le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et le Centre Hospitalier William Morey, en date du 12 septembre 2017,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

CONSIDERANT que la convention susvisée doit faire l'objet d'une mise à jour résultant des remarques et observations formulées dans le rapport du pharmacien inspecteur,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, 4, rue Larrey à Angers, pour la modification de sa pharmacie à usage intérieur, en vue de réaliser des préparations hospitalières visant la préparation de la crème au sirolimus dosée à 0.1 %, pour le compte de patients du Centre Hospitalier William Morey, 4, rue Capitaine Drillien à Chalon-sur-Saône.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour une durée maximale de cinq ans.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

.../...



Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

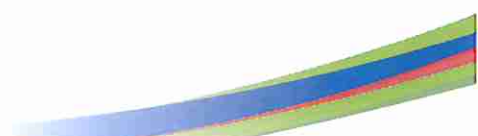
Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

3 0 JAN. 2018

P/Le directeur de
l'accompagnement et des soins,
et par délégation,
Le responsable du département
accès aux soins de recours,



Florent POUGET



AVIS DE CONSULTATION PROJET REGIONAL DE SANTE

(Article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique)

Le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2018-2022 est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Il est composé des documents suivants :

- Le *Cadre d'Orientation Stratégique* (COS) : sur la base de l'étude de l'état de santé de la population et de l'analyse des défis à relever pour le système de santé, il définit pour 10 ans les six orientations stratégiques du projet.
- Le *Schéma Régional de Santé* (SRS) : il définit pour 5 ans les objectifs opérationnels déclinant les orientations stratégiques du projet.

Il se compose de deux documents :

- Un document présentant les 35 objectifs opérationnels du projet, pour l'ensemble de l'offre de santé y compris en matière de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social ;
 - Un document présentant spécifiquement les objectifs des 18 activités de soins soumises à autorisation et leur schéma d'implantation, l'offre d'examens de biologie médicale et le volet dédié à l'organisation de la permanence des soins en établissement de santé.
- Le *Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies* (PRAPS) : Il analyse les défis spécifiques rencontrés par les personnes les plus en difficulté sociale, pour préserver et améliorer leur santé et définit, pour cinq ans, huit objectifs opérationnels ;
 - Les '*livrets du PRS*' : au nombre de 59, partie intégrante des documents du projet, ces courts fascicules illustrent et explicitent les analyses, l'évaluation des besoins et les propositions du PRS pour chaque thématique traitée ;
 - Les documents d'analyse de la santé des habitants des Pays de la Loire et de ses déterminants :
 - '*La santé des habitants des Pays de la Loire : situation actuelle et prospective*' ;
 - '*Les déterminants de la santé en Pays de la Loire : contexte démographique, social et environnemental*' ;
 - Le document d'*Evaluation du finale du projet régional de santé des Pays de la Loire 2012-2016* et ses annexes.

Ces documents sont disponibles, à l'adresse électronique suivante :

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie, le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé, le représentant de l'Etat dans la région, ainsi que les collectivités territoriales de la région disposent d'un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs du 2 février 2018 pour adresser à l'Agence Régionale de Santé leur avis sur ce Projet Régional de Santé 2018-2022 :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante :

ars-pdl-direction-generale@ars.sante.fr

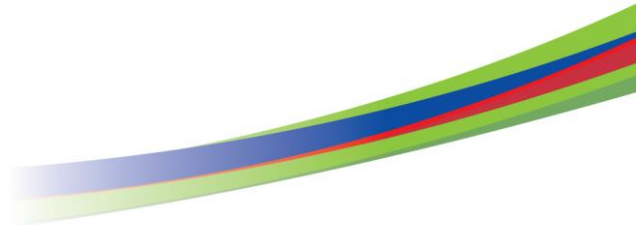
- ou par courrier à l'adresse suivante :

ARS Pays de la Loire
CS 56233 - 44262 NANTES cedex 2

A Nantes, le 2 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Jean-Jacques Coiplet



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

ARRÊTÉ n° 2018/DRAAF/6

**portant modification de l'arrêté n°2014/DRAAF/372 du 31 décembre 2014
relatif à la labellisation des points accueil installation transmission (PAIT)
de la région des Pays de la Loire pour la période 2015-2017**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D.343-20 à D.343-24,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DRAAF/372 relatif à la labellisation des points accueil installation transmission (PAIT) de la région des Pays de la Loire pour la période 2015-2017,

VU l'appel à candidatures relatif à la labellisation des points accueil installation (PAI) sur la période 2018-2020 et son cahier des charges, publié le 5 octobre 2017 sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2014/DRAAF/372 sus-visé qui prévoient la labellisation PAIT des chambres d'agriculture de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que, vu l'enjeu de l'installation en agriculture en Pays de la Loire, le dispositif de l'accompagnement à l'installation doit être maintenu jusqu'à ce que la labellisation des PAI sur la période 2018-2020 soit effective suite à l'appel à candidature sus-visé,

CONSIDERANT la délibération de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire du 17 mars 2017 relative à l'organisation du groupe des chambres d'agriculture des pays de la Loire, validant le transfert des collaborateurs des chambres départementales d'agriculture de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de Sarthe et de Vendée, vers la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2018,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

A R R Ê T É

Article 1^{er} :-

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014/DRAAF/372 sus-visé est modifié de la façon suivante :

« La labellisation en tant que point accueil installation et transmission (PAIT) est accordée à :

- la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, dans le département de la Loire-Atlantique
- la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire, dans le département du Maine-et-Loire
- la chambre d'agriculture de la Mayenne, dans le département de la Mayenne
- la chambre d'agriculture de la Sarthe, dans le département de la Sarthe
- la chambre d'agriculture de la Vendée, dans le département de la Vendée.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la labellisation en tant que point accueil installation et transmission (PAIT) est accordée à la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, dans les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée. »

Article 2:-

L'article 2 de l'arrêté n° 2014/DRAAF/372 sus-visé est modifié de la façon suivante :

« La labellisation de la chambre d'agriculture de la Mayenne en tant que PAIT dans le département de la Mayenne est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 28 février 2018, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 3.

Les labellisations des chambres d'agriculture de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée en tant que PAIT dans les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée, sont accordées à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 3.

La labellisation de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, en tant que PAIT dans les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 28 février 2018, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 3. »

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2014/DRAAF/372 sus-visé restent inchangés.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les préfets des départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 JAN. 2018



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'économie
agricole et des filières

ARRÊTÉ n° 2018/DRAAF/7

**portant modification de l'arrêté n°2014/DRAAF/373 relatif à la labellisation des centres
d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP)
de la région des Pays de la Loire pour la période 2015-2017**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D.343-20 à D.343-24,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DRAAF/373 du 31 décembre 2014 relatif à la labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) de la région des Pays de la Loire pour la période 2015-2017,

VU l'appel à candidatures relatif à la labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) sur la période 2018-2020 et son cahier des charges, publié le 5 octobre 2017 sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2014/DRAAF/373 sus-visé qui prévoient la labellisation CEPPP des chambres d'agriculture de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que, vu l'enjeu de l'installation en agriculture en Pays de la Loire, le dispositif de l'accompagnement à l'installation doit être maintenu jusqu'à ce que la labellisation des CEPPP sur la période 2018-2020 soit effective suite à l'appel à candidature sus-visé,

CONSIDERANT la délibération de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire du 17 mars 2017 relative à l'organisation du groupe des chambres d'agriculture des Pays de la Loire, validant le transfert des collaborateurs des chambres départementales d'agriculture de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de Sarthe et de Vendée, vers la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2018,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014/DRAAF/373 sus-visé est modifié de la façon suivante :

« La labellisation en tant que centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) est accordée à :

- la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, dans le département de la Loire-Atlantique
- la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire, dans le département du Maine-et-Loire
- la chambre d'agriculture de la Mayenne, dans le département de la Mayenne
- la chambre d'agriculture de la Sarthe, dans le département de la Sarthe
- la chambre d'agriculture de la Vendée, dans le département de la Vendée.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la labellisation en tant que centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) est accordée à la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, dans les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée. »

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2014/DRAAF/373 sus-visé est modifié de la façon suivante :

« La labellisation de la chambre d'agriculture de la Mayenne en tant que CEPPP dans le département de la Mayenne est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 28 février 2018, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 3.

Les labellisations des chambres d'agriculture de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée en tant que CEPPP dans les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée, sont accordées à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 3.

La labellisation de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, en tant que CEPPP dans les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 28 février 2018, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 3. »

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2014/DRAAF/373 sus-visé restent inchangés.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les préfets des départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 JAN. 2018**


Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LOIRE ATLANTIQUE

ARRÊTÉ n° 2018/DRAAF/ 8

portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie,
formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural

La préfète de la région Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 315, R. 313-45 à R. 313-47, relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural,
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-3 à R 133-14,
- VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 3,
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment les articles 8, 9, 15 et 18,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental,
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) - Mme KLEIN (Nicole),
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DRAAF/176 du 11 mai 2011 fixant la composition et le rôle de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural des Pays de la Loire, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016/DRAAF/513 du 10 novembre 2016,

Considérant l'instruction MAAF 2016-502 sur la mise en place d'une instance d'orientation et de suivi du projet agro-écologique en région, publiée le 16 juin 2016,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Objet de l'arrêté

Le présent arrêté complète l'arrêté préfectoral n° 2011/DRAAF/176 du 11 mai 2011 fixant la composition et le rôle de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) des Pays de la Loire, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016/DRAAF/513 du 10 novembre 2016.

Il fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission agroécologie (CAE), commission spécialisée de la COREAMR.

ARTICLE 2 - Rôle de la commission agroécologie

Il est créé une formation spécialisée "agroécologie" de la COREAMR, appelée commission agroécologie ou CAE, dont l'objet est notamment de traiter des sujets suivants :

- assurer la gouvernance régionale et le suivi du projet agroécologique,
- définir les orientations pour la mise en œuvre et la déclinaison, à l'échelle régionale, du plan Ecophyto 2,
- formuler un avis sur la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et sur les candidatures à l'appel à projet "30 000 fermes engagées vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytosanitaires".

ARTICLE 3 - Fonctionnement de la commission agroécologie

La commission est co-présidée par la Préfète de région et la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ou leurs représentants et se réunit sur leur invitation. Son secrétariat est assuré par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Cette formation spécialisée peut, sur décision de sa présidence et en fonction des thématiques, mettre en place tout groupe de travail utile et inviter à titre consultatif toute personne extérieure, à titre d'expert, dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations ; les personnes ainsi associées aux travaux ne participent pas au vote.

Les convocations peuvent être envoyées par tous les moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces et documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, la présidence peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

Les avis rendus par cette formation spécialisée tiennent lieu d'avis de la COREAMR pour les sujets sur lesquelles elle est compétente.

ARTICLE 4 - Composition de la commission agroécologie

Outre la Préfète et la Présidente du Conseil régional qui la coprésident, la Commission agroécologie est composée des 31 membres à voix délibérative suivants :

a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 5 sièges

- la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire
- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)
- l'Agence française de la biodiversité (AFB)
- l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire

b) Au titre des collectivités territoriales : 1 siège

- le Conseil régional des Pays de la Loire

c) Au titre des chambres consulaires : 1 siège

- la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire

d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles : 9 sièges

- Coop de France Ouest
- Négoce Ouest
- l'Union des industriels des produits phytosanitaires (UIPP)
- la Coordination agrobiologique (CAB) des Pays de la Loire
- la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM) des Pays de la Loire
- la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles des Pays de la Loire (FREDON)
- la Fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FRCUMA) de l'Ouest
- la Fédération régionale des groupements d'étude et de développement agricole (FRGEDA) des Pays de la Loire
- Entrepreneurs des territoires (EDT) des Pays de la Loire

e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles : 4 sièges

- la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) des Pays de la Loire
- les Jeunes agriculteurs (JA) des Pays de la Loire
- la Confédération paysanne des Pays de la Loire

- la Coordination rurale des Pays de la Loire

f) Au titre des associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs : 3 sièges

- France nature environnement (FNE) des Pays de la Loire
- la Coordination de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) des Pays de la Loire
- UFC Que-Choisir des Pays de la Loire

g) Au titre des structures et personnes qualifiées : 8 sièges

- l'institut national de recherche agronomique (INRA), au titre des établissements publics de recherche
- l'institut technique Arvalis, représentant l'Association de coordination technique agricole (ACTA), au titre des établissements privés de recherche
- le service de formation et de développement (SRFD) de la DRAAF des Pays de la Loire, en tant qu'autorité académique de l'enseignement agricole
- la délégation régionale du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA), au titre de la formation des agriculteurs
- l'association Air Pays de la Loire, au titre de la qualité de l'air
- un élu d'un syndicat intercommunal de production d'eau potable des Pays de la Loire, au titre de la qualité de l'eau
- un élu d'une commission locale de l'eau (CLE) des Pays de la Loire, au titre de la gestion de l'eau
- un élu d'une structure porteuse d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Pays de la Loire, au titre de la gestion de l'eau

Lorsque la CAE traite du plan Ecophyto, sont également systématiquement invités l'animateur « zones agricoles », l'animateur « zones non agricoles » et l'animateur inter-filières « surveillance biologique du territoire » (SBT).

ARTICLE 5 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 02 FEV. 2018


Nicole KLEIN

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



Le Recteur de la région académique Pays
de la Loire et de l'académie de Nantes
Chancelier des universités

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu les articles R511-44 à R511-46 du
code de l'Éducation

ARRÊTÉ

Rectorat

Article 1

DAEP
Délégation académique à
l'Action éducative et à la
pédagogie

Les conseils de discipline départementaux prévus selon les articles R511-44 à R511-46 du
code de l'éducation ci-dessus référencé sont composés comme suit pour l'année scolaire
2017-2018 :

Cellule Vie Scolaire

Dossier suivi par :
Jean-Michel MOREAU
Proviseur Vie Scolaire

Tél. 02 40 37 38 56
Fax 02 40 37 33 89
ce.cvs2@ac-nantes.fr

JMM/BP/AR-2018-1

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Loire-Atlantique

- Monsieur Philippe CARRIERE, Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique, ou son représentant
- Monsieur Jean-Philippe GENON, Proviseur du lycée Carcouët, Nantes
- Monsieur Alain BEURTHERET, Proviseur du lycée Louis Armand, Machecoul
- Monsieur Jean-Marie LE FRIEC, Professeur au collège Victor Hugo, Nantes
- Madame Elisabeth TOLILA, Professeure au collège Pont Rousseau, Rezé
- Monsieur Olivier SELLENET, Conseiller Principal d'Éducation au lycée Eugène Livet, Nantes
- Monsieur Yannick THOMAS, représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service au lycée Gaspard Monge – La Chauvinière, Nantes
- Monsieur François ROUSSEAU, représentant des parents d'élèves FCPE au lycée Les Bourdonnières, Nantes
- Madame Pascale CHAMOUILLET, représentante des parents d'élèves FCPE au collège Jean Moulin, Saint-Nazaire
- Mademoiselle Laureen YOBO, élève au lycée Gabriel Guist'hau, Nantes
- Mademoiselle Lucie MARTIN, élève au lycée Jean Perrin, Rezé

Maine-et-Loire

- Monsieur Benoît DECHAMBRE, Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale du Maine-et-Loire, ou son représentant
- Monsieur François GAUDUEL, Proviseur du lycée Joachim du Bellay, Angers
- Madame Frédérique LAFFILHE, Principale du collège Jean Mermoz, Angers
- Madame Marielle MOTAIS, Professeure au lycée Jean Bodin, Les Ponts-de-Cé
- Madame Erika BOUVET, Professeure au collège Porte d'Anjou, Noyant
- Madame Marie LE MAGUER, Conseillère Principale d'Éducation au collège Jean Monnet, Angers
- Madame Kathia CARPENTIER, représentante des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service au collège Clément Janequin, Avrillé
- Madame Mèrethe MAUBOUSSIN, représentante des parents d'élèves FCPE au collège Georges Clemenceau, Cholet
- Madame Sylvie GELINEAU, représentante des parents d'élèves FCPE au collège François Rabelais, Angers
- Mademoiselle Noalig BIALAS, élève au collège Jean Monnet, Angers
- Mademoiselle Zazie CZAPLA, élève au collège Auguste et Jean Renoir, Angers

Mayenne

- Monsieur Denis WALECKX, Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale de la Mayenne, ou son représentant
- Monsieur Joël GAMESS, Proviseur du lycée Lavoisier, Mayenne
- Monsieur Mickaël LUDWIG, Principal du collège Les Avaloirs, Pré-en-Pail
- Monsieur Gwilherm ROCHER, Professeur au collège Alain Gerbault, Laval
- Monsieur Samuel DEFAYE, Professeur au lycée Réaumur, Laval
- Madame Sandra COUTURIER, Conseillère Principale d'Éducation au collège Jules Renard, Laval
- Madame Sandra FERRAND, représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service au collège Le Grand Champ, Grez-en-Bouère
- Madame Nadège DAVOUST, représentante des parents d'élèves, Présidente de la FCPE de la Mayenne
- Madame Bouchra EL ALLALI, représentante des parents d'élèves FCPE au lycée Ambroise Paré, Laval
- Mademoiselle Zoé PAUTROT-DUNCAN, élève au lycée Robert Buron, Laval
- Mademoiselle Solène BARBERA, élève au lycée Réaumur, Laval

Sarthe

- Monsieur Jean-Marc MILVILLE, Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale de la Sarthe, ou son représentant
- Monsieur Jean-Michel HARAN, Principal du collège Louis Cordelet, Parigné-l'Évêque
- Madame Claire VIAL, Proviseure du lycée Gabriel Touchard-Washington, Le Mans
- Monsieur Jérôme DU GRAND PLACITRE, Professeur au collège Vauguyon, Le Mans
- Monsieur Gaël LE BACQUER, Professeur au lycée André Malraux, Allonnes
- Monsieur Pascal DRUEL, Conseiller Principal d'Éducation au collège Berthelot, Le Mans
- Madame Marie-Christine BASTIER, représentante des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service au collège Roger Vercel, Le Mans
- Monsieur Sébastien BACON, représentant des parents d'élèves FCPE au collège Roger Vercel, Le Mans
- Madame Maïté GALOPIN, représentant des parents d'élèves FCPE au lycée Bellevue, Le Mans
- Mademoiselle Shaimae BELHAJ, élève au lycée Marguerite Yourcenar, Le Mans
- Mademoiselle Emma BLEU, élève au collège La Madeleine, Le Mans

Vendée

- Madame Anne-Marie BAZZO, Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale de la Vendée, ou son représentant
- Madame Marie-Eve THEVENIN, Proviseure du lycée Jean de Lattre de Tassigny, La Roche-sur-Yon
- Madame Liliane ALIBERT, Principale du collège Jean Rostand, Les Herbiers
- Madame Sophie CADORET, Professeure au lycée Atlantique, Luçon
- Monsieur Pierre-Yves FICHET, Professeur au collège Auguste et Jean Renoir, La Roche-sur-Yon
- Monsieur Matthieu COLAS, Conseiller Principal d'Éducation au collège Georges Clemenceau, Essarts en Bocage
- Monsieur Vincent RAVEAU, représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service au collège Édouard Herriot, La Roche-sur-Yon

- Madame Claire DELHOMMEAU, représentante des parents d'élèves FCPE au collège Nicolas Haxo, La Roche-sur-Yon
- Madame Céline GUILLONNEAU, représentante des parents d'élèves FCPE au lycée Pierre Mendès France, La Roche-sur-Yon
- Madame Julie MORISSEAU, élève au lycée Édouard Branly, La Roche-sur-Yon
- Madame Orlane ROHO, élève au lycée Pierre Mendès France, La Roche-sur-Yon

Article 2

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Nantes, le 16 janvier 2018



William MAROIS



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de la région académique Pays de
la Loire et de l'académie de Nantes
Chancelier des universités

Vu les articles R511-49 à R511-53

du code de l'éducation

RECTORAT

DAEP

Délégation à l'action
éducative et à la pédagogie

Cellule vie scolaire

Dossier suivi par
Jean-Michel MOREAU
Proviseur Vie Scolaire

Tél. : 02 40 37 38 87
Fax : 02 40 37 33 89
ce.cvs2@ac-nantes.fr

JMM/BP/ARCAA2018

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

ARRÊTÉ

article 1

La commission académique d'appel prévue à l'article D 511-51 du code de l'éducation est composée comme suit :

Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Nantes, Président de la commission académique est représenté dans cette fonction par :

Monsieur Jean-Michel MOREAU
Proviseur vie scolaire
Rectorat de Nantes

♦ Directeur académique :

titulaire	Monsieur Patrice LEMOINE Inspecteur d'académie, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique
suppléante	Madame Armelle FELLAHI Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

♦ chef d'établissement :

titulaire	Monsieur Hervé DOUAGLIN Proviseur du lycée Jules Verne 1 rue du Général Meusnier 44042 NANTES CEDEX 1
suppléant	Monsieur Didier TARDIVEL Principal du collège Chantenay 62 rue Amiral du Chaffault 44107 NANTES CEDEX 4

♦ professeur :

titulaire	Monsieur Jérôme BOAR Professeur au lycée Nicolas Appert 24 avenue de la Cholière 44702 ORVAULT CEDEX
------------------	---

suppléant Monsieur Jean-Marie LE FRIEC
Professeur au collège Victor Hugo
40 rue de Bel Air
44042 NANTES CEDEX 1

♦ **parents d'élèves :**

titulaires Monsieur Jean Siméon MENOREAU
FCPE 44
6 rue Dugommier
44000 NANTES

Madame Elisabeth COSTAGLIOLA
PEEP Pays de la Loire
34 rue Joncours
44 100 NANTES

suppléants Monsieur Maurice SURIRAY
FCPE 44
17 rue des Épagneuls
44100 NANTES

Monsieur Michel THIEBAUT
PEEP Pays de la Loire
22 rue des Rosiers
44000 NANTES

article 2

Les membres de la présente commission sont nommés pour deux ans.

article 3

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Nantes, le 25 janvier 2018



William MAROIS

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)

ARRETE

N° 18-07

*Modifiant l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016 accordant délégation de signature
à Monsieur Jean-Yves AUTIE
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

LE PREFET DE REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011 pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°582 du 18 octobre 2016 nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 667 du 22 novembre 2016 nommant le commissaire Marwan LARAICH en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SFDARH/OF/ N° 262 du 27 janvier 2017 nommant M. **Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police**, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/OF/n°1938 du 7 juillet 2017 nommant M. Sylvain JANISZEWSKI commandant divisionnaire fonctionnel en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre à compter du 17 juillet 2017 pour une période de quatre ans, jusqu'au 16 juillet 2021 inclus,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2017 nommant M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'État, à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2017 nommant Mme **Nadège DEPRAETERE**, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de responsable de la cellule budget à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1^{er} septembre 2017,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Joël MONTAGNE attaché d'administration de l'Etat, chef du département administration-finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale première adjointe au chef du département administration-finances ou par Mme Nadège DEPRAETERE secrétaire administrative de classe normale seconde adjointe au chef du département administration-finances

ARTICLE 4 – Délégation de signature est également donnée aux directeurs interdépartementaux de la police aux frontières :

- M. Sylvain JANISZEWSKI, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

- M. Olivier MARTEL, capitaine de police chef du centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime) ;

- M. Christophe PITON, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

- M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, adjoint au commandant de police Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Pierre HEMON, capitaine de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au commandant divisionnaire fonctionnel Sylvain Janiszewski, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Pascal CROCHU, major de police, en qualité d'adjoint au capitaine Thierry Van Der Heide, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée, dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- M. Eric KELLER, major de police, adjoint du chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;
- M. Didier KHODJA, major de police, adjoint au capitaine de police Christophe PITON, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine).

ARTICLE 8 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-209 du 20 septembre 2017.

ARTICLE 9 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, 31 JAN. 2018

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Christophe MIRMAND
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ARRETE

N° 18.08

Coordination zonale

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES,
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-8 ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'Etat-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Madame Delphine Balsa, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRETE

N° 18.09

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle 6373D du 25 janvier 2016 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales,

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUTHEAC, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à M. Jérôme VERSCHOOTE, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, de M. Patrick BAUTHEAC et de M. Jérôme VERSCHOOTE, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'Etat et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoit PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'Etat et chef du bureau de la sécurité civile.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l'arrêté n°16-179 du 2 septembre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **31 JAN. 2018**

Le Préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Préfet de la région Bretagne.

Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Christophe MIRMAND

